

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 01 juin 2026 à 19h30 en la salle du Conseil communal sise rue du Relais 1 à EMPTINNE (*)**.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Présentation des agents de quartier du poste de proximité de Hamois de la Zone de Police Condroz-Famenne - Information
3. Maison du Tourisme - Présentation du plan d'actions - Information
4. Tourisme - Convention de partenariat : Office du Tourisme de Hamois/Maison du Tourisme de Ciney - Plan d'actions - Décision
5. Communication - Décisions de tutelle - Information
6. Finances - Situation de caisse - Information
7. Compte 2025 - Fabrique d'Eglise de Mohiville - Décision
8. Compte 2025 - Fabrique d'Eglise de Scy - Décision
9. Compte 2025: Fabrique d'Eglise de Natoye - Prorogation du délai de tutelle - Décision
10. Comptes enseignement 2025 - Décision
11. RCA - Comptes annuels 2025 - Approbation - Décision
12. Octroi d'une subvention en numéraire au CPAS de Hamois - Exercice 2026 - Décision
13. Aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité - Place de la Grette à Natoye - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
14. Désignation de prestataires de service hivernal pour le déneigement et/ou l'épandage 2026/2027 et 2027/2028 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
15. Désignation d'un éditeur-Gazette du mayer (1 an, reconductible 3 fois) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
16. Accord-cadre_Fourniture en granulats et liants - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
17. Désignation d'un auteur de projet - Entretien des voiries 2027 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
18. Convention de synergies 2026-2031 entre la Commune et le CPAS d'Hamois - service Ressources Humaines - Décision
19. Règlements complémentaires de circulation routière : Rue de la Gozée / Rue du Château d'Eau et limites

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

- d'agglomération à Natoye - Limites d'agglomération à Mohiville et Scoville - : Décision
20. Pôles Locaux du Logement - Positionnement de la commune de Hamois quant au pôle défini par la Ministre - Décision
 21. Décret voirie - Approbation du plan de délimitation du domaine public, daté du 22 mai 2025, établi par le Service Technique du Territoire et de la Transition de la Province de Namur relatif à la confirmation des limites du Chemin public n°36 à Rempache - Décision
 22. Suppression d'une portion du chemin communal n° 39 située à front des parcelles cadastrées Hamois, 5e division, section D n° 193 et Ciney, 1e division, section C n° 55A - Retrait de la décision du Conseil communal du 07 octobre 2025 - Décision
 23. Suppression d'une portion du chemin communal n° 39 située à front des parcelles cadastrées Hamois, 5e division, section D n° 193 et Ciney, 1e division, section C n° 55A - Nouvelle décision
 24. Rapport annuel de rémunération 2026 (exercice 2025) - article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Décision
 25. IDEFIN - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
 26. BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
 27. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
 28. BEP Expansion économique - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
 29. BEP Crematorium - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
 30. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
 31. ECETIA - Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
 32. AIEC - Assemblée générale Ordinaire du 20 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
 33. AISDE - Assemblée générale Ordinaire du 25 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
 34. La Terrienne du Crédit social - Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2026 - Approbation des points à l'ordre du jour - Décision
 35. La Terrienne du Crédit social - Assemblée Générale extraordinaire du 18 juin 2026 - Décision

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

- 36. Le Foyer Cinacien SPRL - Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
- 37. Questions orales d'actualité
- 38. Divers - Information

HUIS-CLOS

- 39. Délégation du Conseil communal au Collège pour les contractuels - Suivi
- 40. Décision de mise en disponibilité pour cause de maladie -
- 41. Modification collective des décisions du Conseil communal du 20 avril 2026 relatives à la date de fin des congés spéciaux de l'année scolaire 2026-2027
- 42. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - HAMOIS
- 43. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de seconde langue - ACHET/MOHIVILLE (implantation de Achet)
- 44. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - NATOYE
- 45. Congé pour exercer provisoirement une fonction également rémunérée hors Haute école (en regard des périodes abandonnées) - code DI 2C - SCHALTIN
- 46. Demande d'autorisation d'un congé pour Mission au CECIP (code DI 50) art. 6,8°, Décret du 24/06/1996 d'une institutrice primaire 2026/2027
- 47. Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental AVEC allocation de l'ONEM (code DI 4D) - institutrice maternelle à ACHET/MOHIVILLE
- 48. Congé pour interruption partielle (à un cinquième-temps) de la carrière professionnelle réversible avec allocation ONEM (+ de 55 ans) - code DI 5E
- 49. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

Par ordonnance

La Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

(*) Pour tout besoin particulier relatif à l'accessibilité de la salle du Conseil communal, merci de le signaler à l'adresse mail suivante : e.gielen@hamois.be ou au numéro de téléphone suivant : 083/ 61 52 36